



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 MARS 2023 – 20 HEURES**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ.

Absents excusés : Madame Murielle MORANDINI, Madame Christèle PERROTIN, Monsieur Pierre LAUPIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

- Approbation de la convention CCG-CAUE-Commune
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux d'impositions
- Attribution de subventions
- Approbation du budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

## DELIBERATIONS

- **Approbation de la convention entre la CCG et la commune de Dingy-en-Vuache pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE**  
**74**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Cet objectif fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a mis en place une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager à destination des communes membres de la CCG.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...)
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La CCG avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2020 a été fixé à 234 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022**

Le Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Monsieur Olivier GRANDCHAMP rejoint la séance.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle durant l'étude et le vote de cette délibération, la Présidence est assurée par Monsieur Marc MENEGHETTI, Premier Adjoint.

Le compte administratif peut être résumé selon le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	341 126.19			731 417.33	341 126.19	731 417.33
Opérations de l'exercice	741 324.22	1 345 542.79	729 099.60	938 912.96	1 470 423.82	2 284 455.75
<b>TOTAUX</b>	1 082 450.41	1 345 542.79	729 099.60	1 670 330.29	1 811 550.01	3 015 873.08
Résultats de clôture		263 092.38		941 230.69		1 204 323.07
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>		263 092.38		941 230.69		1 204 323.07
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		263 092.38		941 230.69		1 204 323.07

Monsieur MENEGHETTI propose d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Affectation des résultats de l'année 2022**

Les résultats du compte administratif du budget principal de 2022 se soldant comme suit :

- en fonctionnement :
  - par un excédent de l'exercice 2022 de 209 813.36 €
  - et un excédent reporté de 2021 de 731 417.33 €
  - soit un excédent global de 941 230.69 €
- et
- en investissement :
  - par un excédent pour l'exercice 2022 de 604 218.57 €
  - et un déficit reporté de 2021 de - 341 126.19 €
  - soit un excédent global de 263 092.38 €

Monsieur le Maire propose de reprendre l'excédent de la section d'investissement de 263 092,38 euros, en recettes d'investissement à l'article R001 (excédent d'investissement reporté) et d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 941 230,69 euros en recettes de fonctionnement, à l'article R002 (excédent de fonctionnement reporté).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Vote des taux d'impositions 2023**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La réforme de la fiscalité locale a consacré la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023. La disparition de ce produit fiscal est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé que les taux n'ont pas évolué depuis 2019 : 52,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 20,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés ; 13,36 % pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 4% les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2023 et donc de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,41 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,49 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 13,89 %.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Attribution de subventions**

Monsieur le Maire donne lecture des diverses demandes de subventions adressées à la Commune. Ces dernières sont ensuite examinées par le Conseil qui propose d'attribuer les subventions suivantes :

EHPAD Les Ombelles	1 510 €
ADMR Viry-Vuache	1 510 €
Traits en Savoie	200 €
MJC	9 756 €
Amicale personnel communal	108 €
Association les Bals musette EHPAD St-Julien	200 €
AFN du Vuache	200 €
Basket club de St-Julien	300 €
Handball club de St-Julien	100 €
Banque alimentaire 74	91 €
Etoile sportive Valleiry	500 €
Amicale des Ombelles	200 €
FC Vuache	500 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Approbation du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire expose le budget primitif général 2023 et propose de l'arrêter comme suit :

- section d'investissement 1 351 783,07 €
- section de fonctionnement 1 771 340,69 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## DECISION DU MAIRE

DEC2023\_01 (Portant actualisation de la provision pour risque de créances irrécouvrables pour l'année 2023).

## QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

**Syndicat Pays du Vuache** : Proposition de drapeau avec leur sigle.

**OAP 3** : discussion sur la vente du terrain communal.

**Points sur les travaux.**

**Routes départementales** : présentation des propositions d'aménagement des RD7 et RD347.

**Videoprotection** : projet à Dingy et Bloux.

**Marché de sécurisation de Dingy** : trois offres ont été déposées, elles sont en cours d'étude par le maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

A Dingy-en-Vuache, le 26 avril 2023,

Le Secrétaire,  
Olivier RIGAL



Le Maire,  
Éric ROSAY



Mis en ligne sur le site internet de la commune le : **26 AVR. 2023**

Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : **26 AVR. 2023**